

Accident mortel de la circulation à Franceville

La défaillance mécanique de son engin lui coûte la vie



Le camion, les quatre fers en l'air, au terme de sa folle course.



Le corps sans vie d'Albert Kimene extrait de l'habitacle de la camionnette.

D.K.  
Franceville/Gabon

**ALBERT** Kimene, Gabonais âgé de 59 ans, a trouvé la mort à la suite d'un tragique accident de la circulation survenu, il y a quelques jours, au quartier Léconi, dans le troisième arrondissement de Franceville.

Agent à la société La Paix, Albert Kimene exerçait comme chauffeur de camion affecté à la livraison des boissons dans les quartiers du chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. Il trouve la mort alors qu'il venait juste de reprendre le travail après ses congés annuels. Le jour du drame, au volant d'une camionnette de marque Mitsubishi, immatriculé DZ 583 AA, Kimene embarque son aide-chauffeur, et reprend son service : la livraison de boissons à travers la ville. Arrivé au quartier Léconi sur une pente, il gare son véhicule, tire le frein à main et, après avoir mis pied à terre, soutient les roues de l'automobile avec un morceau de chevron



Une vue des casiers de boissons qui jonchaient la chaussée.

qui lui sert de cale. Après avoir servi ses clients, il demande à l'aide-chauffeur d'attendre hors du véhicule. Le temps de démarrer la camionnette qui, visiblement, manifeste déjà quelques "caprices" mécaniques. Après que l'aide-chauffeur retire le morceau de bois qui sert de cale aux roues, le conducteur démarre effectivement. Mais, malgré toutes les tentatives de s'arrêter pour permettre à son aide de s'embarquer,



Les sapeurs-pompiers nettoyant la voie.

les freins ne répondent pas.



Parents de la victimes et riverains inconsolables.

**TRISTESSE ET EFFROI.** Le véhicule dévale alors la

colline à une vitesse inquiétante, sous le regard impuissant des riverains. Dans sa course folle, il percute un palmier, le déracine, puis effectue plusieurs tonneaux avant de plonger dans un ravin. La violence du choc est telle qu'Albert Kimene succombe séance tenante à ses blessures. Son corps sans vie est d'ailleurs resté coincé dans l'habitacle, la tête écrabouillée. Les sapeurs-pompiers dépêchés sur le lieu de l'acci-

dent ont réussi à extraire le cadavre du malheureux conducteur. Cet accident mortel a suscité beaucoup de tristesse au quartier Léconi. « J'étais en train de marcher sur la route quand j'ai vu la voiture se renverser avec une violence inouïe. C'est par chance qu'il ne m'a pas fauché à son passage », témoigne un riverain qui a raté de peu d'être une victime collatérale de ce tragique accident.

Tribune de la victime

Une étudiante contrainte à un règlement à l'amiable avec ses braqueurs

**CERTAINES** subtilités de la justice ne vont pas arrêter de surprendre le commun des mortels. Car, comment comprendre que les dispositions de l'appareil normatif puissent amener un justiciable à passer du statut de victime à celui de "bourreau" ? C'est, à quelque chose près, ce qu'a vécu dernièrement à Koula-Moutou (chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo) D.N.M., une étudiante gabonaise. Cette compatriote a, en effet, été contrainte de s'asseoir avec ses braqueurs supposés, en vue de trouver un terrain d'entente permettant d'éviter la prison à ces derniers du fait de leur jeune âge. Les faits pour lesquels V.M.L., B.R.M.L. et A.L. ont été arrêtés, se seraient produits une nuit de la mi-août. Il est environ 2 heures.

D.N.M. et A.L. qui rentrent d'une virée, sont victimes d'un braquage dans les environs du célèbre troquet connu sous le nom de Atlantique. Munis d'armes blanches constituées de débris de bouteilles, les agresseurs les mettent en joue, fouillent leurs victimes et délestent l'étudiante de son portefeuille qui contenait plus de cinquante milles francs, sa carte d'étudiante, des bijoux et d'autres gadgets de beauté. Après cette mésaventure, les deux jeunes filles se rendent à la police et portent plainte. En présence des enquêteurs, A.L., la plus jeune des victimes ignore que D.N.M. nourrit à son égard de forts soupçons de collusion avec les délinquants. En effet, l'étudiante qui s'est promptement faite une idée sur l'iden-

tité des braqueurs, se rappelle tout à coup avoir aperçu son accompagnatrice en train d'échanger avec ces derniers au snack-bar "Mbwenze" dans lequel ils se trouvaient tous, quelques heures auparavant. **ARTICLES 41 ET 42.** La présumée complice est donc neutralisée séance tenante. Très coopérative, sa langue se délie très vite. La jeune fille confirme, en effet, aux Officiers de police judiciaire (OPJ) les soupçons de son amie. Elle raconte même avoir fourni à V.M.L. et B.R.M.L. les renseignements sur le contenu du portefeuille de l'étudiante. Mais aussi, et surtout, l'itinéraire qu'elles devaient toutes les deux emprunter à la sortie du snack-bar. Il n'en faut pas plus aux agents

en charge de l'enquête, pour procéder à l'arrestation des deux malfaiteurs présumés. Une fois entre les murs de la direction de l'investigation, V.M.L. et B.R.M.L. reconnaissent avoir agi sous la direction de A.L. Mais les OPJ sont vite confrontés à une difficulté de taille : la complice présumée et B.R.M.L. ne sont encore que des mineurs. Respectivement âgés de 19 et 18 ans, ils font partie de la catégorie des justiciables qui bénéficient d'une attention particulière de la part du Ministère public. Face à cette contingence, les magistrats auraient-ils recommandé à l'étudiante de s'entendre avec les deux agresseurs supposés et leur complice. Ceci pour trouver une solution par voie de conciliation. Évitant de facto aux deux mi-

neurs d'être placés sous mandat de dépôt en attendant leur procès. D'après l'article 42 du Code civil gabonais : « Un mineur est l'individu qui n'a point l'âge de 21 ans accomplis ». A l'avantage des petits veinards, l'article 41 de la loi N°39/2010 portant régime judiciaire de protection du mineur stipule que : « Le mineur de 13 à 18 ans ayant agi sans discernement est relaxé ou acquitté, sous réserve des mesures de protection, d'assistance, de surveillance ou d'éducation dont il peut faire l'objet ». Autant de subtilités qui ont, sans doute, motivé les orientations données à cette affaire par le parquet de la ville située sur les bords de la Bouengué.